# FICHE ACTION: HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL

Faire cohabiter et coopérer les générations dans un même endroit

HAUTE-SAVOIE HABITAT

N° Référence: A005

Offre nouvelle

Contact : contact@oph74.fr



#### Présentation générale de l'action :

Les projets intergénérationnels qui suscitent le « Vivre Ensemble » ont une vocation de prévention de la perte d'autonomie : retrouver un sentiment d'utilité, d'appartenance... est un déterminant de santé très important. Haute-Savoie HABITAT se propose de réaliser ce type d'opérations, favorisant le lien social entre les locataires s'il répond à un besoin identifié de la collectivité. Un public séniors, jeunes (étudiants, apprentis, jeunes travailleurs, saisonniers) et des personnes handicapées pourront cohabiter dans ces opérations qui devront se situer à proximité des centre-villes, des services et des transports.

S'agissant des logements seniors, ils s'adressent à des personnes autonomes, en recherche du «bien vieillir». Les logements seront conçus pour prévenir et faire face à la perte d'autonomie. C'est une offre complémentaire et préalable aux EHPAD. Les différences d'âges et de situations seront de nature à créer un contexte stimulant favorisant les rencontres et la mise en valeur des compétences. Chacun sera contributeur et bénéficaire de la dimension intergénérationnelle.

#### Pistes de mise en oeuvre de l'action :

Cet habitat intergénérationnel pourra prendre la forme de petites résidences (de 30 à 50 logements) ou être une composante d'un projet plus global avec la création de logements familiaux. On pourrait également imaginer la création de logements partagés en co-location où chaque résident disposerait d'une chambre et d'une salle-de-bain privative, et éventuellement d'une kitchenette. La cuisine et le séjour seraient quant à eux communs.

Les partenaires du projet (Etat, Conseil départemental, Commune, Action Logement) seront réservataires des logements. Une convention portant sur le projet d'attribution et de gestion de ces logements sera signée pour s'assurer du respect du projet de peuplement dans la durée. A noter que pour les logements dits inclusifs (personnes âgées et handicapées), l'article 20 de la loi ASV prévoit une autorisation spécifique du préfet qui permet l'attribution prioritaire des logements vers un public dédié.

L'adhésion des résidents au projet de vie sociale et partagée sera indispensable à l'attribution du logement et permettra de créer une dynamique de convivialité, de solidarité de voisinage et d'échange d'expériences. Afin de permettre des temps d'animation, des espaces communs seront prévus (salle commune avec cuisine, chambre d'ami permettant l'accueil temporaire des familles, terrasses collectives, jardins partagées, ...). Le financement, la gestion et l'animation de ces espaces devront être portés par la collectivité en lien avec le tissu associatif et les services de proximité (portage de repas, téléalarme, CCAS...). À ce jour, le Conseil régional peut participer aux dépenses d'investissement de tels équipements. Pour l'animation du projet de vie, il existe un forfait habitat inclusif (personnes âgées et handicapées) qui peut être octroyé par l'ARS dans le cadre d'appels à candidatures. La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse peut également contribuer au fonctionnement.



### FICHE ACTION: HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL

HAUTE-SAVOIE
HABITAT

Faire cohabiter et coopérer les générations dans un même endroit

Offre nouvelle Contact : contact@oph74.fr N° Référence : A005

## Liens avec les orientations stratégiques et politiques de la Collectivité

Cette démarche permet de répondre aux politiques d'adaptation de la société au vieillissement de la population qui sont déclinées dans les objectifs des PLH. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en facilitant l'accès aux commerces, aux services de santé, aux loisirs ... tout en luttant contre l'isolement est un objectif récurrent des politiques locales. Parrallèlement, les PLH prônent le développement de l'offre de logements pour les plus jeunes et la création de lieux intergénérationnels. La proposition de Haute-Savoie HABITAT permet donc de répondre à plusieurs enjeux de société qui figurent également dans les circulaires de programmation des aides à la pierre et dans le pacte national de relance de la construction durable (Mesure 7).

### Autres points/remarques:

Haute-Savoie HABITAT a récemment livré et mis en service Les grandes cordées à Chamonix qui comporte une crèche de 66 berceaux et 45 logements dont 7 petits T2 à destination des personnes âgées, un T3 pour l'animatrice, un salon commun. Par ailleurs, l'organisation générale de ces logements permet une interaction avec les enfants accueillis à la crèche.

Pour cette action, Haute-Savoie HABITAT s'appuiera sur le Club Privi'Loc dont le principe est de valoriser les actions solidaires des locataires. Par exemple, un jeune locataire qui aide un locataire sénior à faire des courses, recevra des points Privi'Loc et pourra bénéficier des avantages disponibles (avantages auprès des commerçants partenaires, prise en charge de frais de rafraichissement (peinture, sols, remplacement de serrure,...) ou remise sur le montant du loyer).

